



MODIFICATION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

*Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil
Décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006*

La convention de Pacs peut-elle être modifiée après son enregistrement ?

Les partenaires liés par un Pacs peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune à tout moment et pendant toute la vie du Pacs. Le nombre de modifications n'est pas limité.

Pour modifier leur Pacs, les partenaires doivent être d'accord. Il ne peut y avoir de modification unilatérale, c'est-à-dire par un seul partenaire.

Documents à produire :

- le **formulaire Cerfa n° 15790 de déclaration conjointe modificative d'un Pacs**, complété et signé par les deux partenaires
- la **convention modificative de Pacs** (au choix : la convention-type faisant l'objet du formulaire Cerfa n° 15791 intitulée « convention modificative type de Pacs » ou une convention spécifique librement rédigée en langue française), datée et signée par les deux partenaires, indiquant les références de la convention initiale de Pacs (numéro et date d'enregistrement), établie de préférence en 2 exemplaires originaux
- la photocopie d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) de chacun des partenaires

Dans quels cas s'adresser à la Mairie d'Amiens pour l'enregistrement d'une modification de Pacs ?

Vous devez vous adresser à l'officier de l'état civil d'Amiens si :

- votre convention initiale de Pacs a été enregistrée par l'officier de l'état civil d'Amiens ;
- votre convention initiale de Pacs a été enregistrée par le greffier du Tribunal d'Instance d'Amiens, de Doullens ou de Montdidier (les dossiers ayant été transférés à la Mairie d'Amiens depuis le 1^{er} novembre 2017).

Comment accomplir cette démarche ?

Vous pouvez accomplir votre démarche :

- soit **par courrier adressé par lettre recommandée** ¹ avec avis de réception à l'adresse suivante :
*Mairie d'Amiens
Service Etat civil et Opérations funéraires
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2720
80027 AMIENS Cedex 1*
- soit **sur rendez-vous** ², en présence des deux partenaires ou de l'un d'eux seulement.

¹ La lettre recommandée électronique n'est pas admise, la déclaration et la convention transmises devant être des originaux.

² Prendre rendez-vous au préalable auprès du Service Etat civil et Opérations funéraires au 03 22 97 42 27.

Comment se déroule l'enregistrement de la modification du Pacs ?

Après vérification, l'officier de l'état civil enregistre la convention modificative de Pacs, la date, la vise et la restitue au(x) partenaire(s) présent(s) ou la leur retourne par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un récépissé d'enregistrement.

Il procède ensuite aux formalités de publicité sur les registres de l'état civil. La mention de la modification du Pacs est portée en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire ou, si l'un des partenaires est de nationalité étrangère et né à l'étranger, sur le répertoire tenu par le Service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères.

Aucun exemplaire original ou copie de la convention modificative n'est conservé par la Mairie. Vous devez donc conserver soigneusement la convention et le récépissé remis à l'issue de l'enregistrement de la déclaration conjointe.